

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 26 JUIN 2025

Réception par le préfet : 04/07/2025 Publication : 04/07/2025 Pour l'autorité compétente par délégation	NOMBRE DE MEMBRES	
	Afférents au Conseil Municipal	En exercice Qui ont pris part à la Délibération
	33	33
		23

Date de la convocation

18 JUIN 2025

Date d'affichage de la délibération

Adoptée par 21 voix pour 2 contre
(Mme Edwige BEMATOL ; M.
Benjamin GRACCHUS)

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures vingt e
une, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la
salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la
présidence de Mme Christiane TREIL-ALBON 2^{er} adjointe.

Présents : Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme
Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Lucien
BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme
Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme
Patricia VINGADASSALON ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; M.
Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Edwige BEMATOL ; M.
Benjamin GRACCHUS ; Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Martelin RATIER par M. Lucien BEAUZOR
Mme Sylviane FONDS par Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Karine GATIBELZA par Mme Cindy ARNASSALON

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; M. Rodrigue
MOULIN ; M. Christian CITADELLE ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme
Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REM
Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/06/73

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
fixent les règles de l'affectation des résultats.

Pour rappel, les résultats cumulés au 31/12/2024, conformes au compte de gestion se présentent
comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de : 5 102 968,71 €
- Un déficit d'investissement de : -16 063 031,98 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter comme suit les
résultats du compte administratif 2024 :

- 5 102 968,71 € R002 « excédent de fonctionnement reporté »
- - 16 063 031,98 € D001 « déficit d'investissement reporté »

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'affecter comme suit les résultats du compte administratif 2024 :

- **5 102 968,71 € R002 « excédent de fonctionnement reporté »**
- **- 16 063 031,98 € D001 « déficit d'investissement reporté »**

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

Adoptée par 21 voix pour 2 contre (Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

La Présidente,

Christiane TREIL-ALBON
2^{ème} Adjointe au Maire

Christiane TREIL-ALBON

